



Communiqué de presse

Le Conseil national du Travail s'est réuni en séance plénière le 26 mars 2024 à 16 heures sous la présidence de monsieur R. Delarue.

Une nouvelle CCT du CNT augmente le revenu minimum mensuel moyen (RMMMG) à partir du 1^{er} avril de 35 euros brut.

Les partenaires sociaux ont conclu le 26 mars une nouvelle convention collective de travail n°43/17 au CNT. Cette CCT exécute le cadre d'accord conclu par les partenaires sociaux, le 25 juin 2021, confirmé le 6 avril 2023 au sein du Groupe des dix. La convention augmente le revenu minimum mensuel moyen garanti de 35 euros brut, indexé sur la base de la dernière indexation en vigueur.

Ainsi, le montant du revenu minimum mensuel moyen garanti est porté à 2.029,88 € par mois.

L'indice des prix à la consommation à prendre en considération est celui d'octobre 2023.

Le montant adapté du revenu minimum mensuel moyen garanti est valable à partir du 1^{er} avril 2024.

Cette augmentation est ainsi accordée aux travailleurs et travailleuses ayant un bas salaire.

Activation du Conseil consultatif relatif au travail des enfants

Dans son avis n° 2.410, le Conseil se prononce sur la décision du ministre du Travail d'activer le Conseil consultatif relatif au travail des enfants.

Le Conseil rappelle qu'il a déjà pris position sur le Conseil consultatif relatif au travail des enfants dans l'avis n° 997 du 5 mars 1991 ainsi que dans l'avis n° 1.171 du 3 décembre 1996. Dans ces avis, il a été indiqué qu'il n'est pas opportun de créer un organe consultatif distinct.

Le Conseil a décidé de créer en son sein une commission spécifique sur le travail des enfants, laquelle se penchera à court terme sur les évolutions du monde du travail concernant le travail des enfants sous toutes ses formes.

Extension de l'indemnité de fermeture et de l'indemnité de transition

Dans l'avis n° 2.411, le Conseil se prononce favorablement sur un projet d'arrêté royal visant l'extension de l'indemnité de fermeture et de l'indemnité de transition aux entreprises n'ayant pas une finalité industrielle ou commerciale.

Cette extension s'appliquera aux entreprises dont la date légale de fermeture est fixée à partir du 1^{er} janvier 2025.

Projets-pilotes destinés à la prévention primaire du burn-out au travail

Le 8 novembre 2023, le Conseil a formulé six recommandations à l'intention des entreprises et des secteurs afin d'éviter que des travailleurs ne soient absents pour cause de troubles psychosociaux en général et de burn-out en particulier.

Ces recommandations font partie de sa Recommandation n° 30, intitulée « Pour des travailleurs sains dans des organisations saines ».

Elles ont été élaborées sur la base de l'évaluation d'un certain nombre de projets-pilotes menés au sein des entreprises en matière de prévention primaire du burn-out au travail.

Elles peuvent être considérées comme un cadre de qualité large pour de bonnes interventions ou encore comme de bonnes pratiques. Le Conseil espère que les bonnes pratiques seront ainsi appliquées à plus grande échelle.

Dans l'avis n° 2.412, le Conseil demande d'entamer encore un cycle de projets-pilotes en matière de prévention primaire du burn-out au travail en 2025.

L'objectif poursuivi dans ce cadre est d'approfondir encore la Recommandation n° 30, de la rendre accessible et d'en assurer la diffusion et la promotion à grande échelle.

Ces textes sont disponibles sur le site du Conseil (www.cnt-nar.be).